

Tulle, le 30 janvier 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2020

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt et le trente janvier à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, M. Pascal CAVITTE, Mme Aysé TARI, M. Jérémy NOVAIS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Jeanne WACHTEL, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Hervé PLUCHON, M. Michel CAILLARD, Mme Laure VIREFLEAU à partir de 20h10, Mme Muriel GILET-BOUYSSON à partir de 20h10

Etait absent : M. Thomas MADELMONT

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 10 décembre 2019

APPROUVE à l'unanimité



Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

1- Motion relative à la circulaire portant révision de l'attribution des nuances politiques à l'occasion des élections municipales de mars 2020

L'attribution d'une nuance politique, par les préfectures, aux listes et aux candidats aux élections municipales est une pratique traditionnelle.

En 2014, le Ministère de l'Intérieur avait étendu le nombre de communes concernées en abaissant à 1 000 habitants le seuil à partir duquel les résultats des communes faisaient l'objet d'un nuancement. Le motif de cette modification était fondé sur l'abaissement concomitant du seuil à partir duquel le scrutin électoral devenait un scrutin de liste.

Dans la circulaire de 2020, le gouvernement a introduit des modifications en créant une nouvelle nuance politique, Liste Divers Centre (« LDVC ») qui « peut être attribuée aux listes de candidats qui, sans être officiellement investies par la LREM ni par le MODEM, ni par l'UDI, seront soutenues par ces partis ». De plus, le seuil électoral de ce nuancement a été relevé à 9000 habitants et plus, excluant ainsi près de 96% des communes françaises.

Considérant, d'une part, qu'aucun autre parti politique ne bénéficie de cette possibilité d'attribution de nuance, ce qui pose un problème d'égalité de traitement entre les listes de candidats ;

Considérant, d'autre part, que les conséquences de cette circulaire suscitent des interrogations légitimes sur la sincérité de l'analyse des résultats, au seul bénéfice du parti présidentiel ;

Le Conseil Municipal de Tulle demande au Gouvernement de bien vouloir supprimer la circulaire portant révision de l'attribution des nuances politiques à l'occasion des élections municipales de mars 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

2- Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Cf document ci-annexé

VOTE par 28 voix pour et 4 abstentions

3-Vote du budget 2020 Centre de Santé Municipal

APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions

4- Budget Centre de Santé Municipal - Durée d'amortissement des biens

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a voté le budget du Centre de Santé Municipal, pour l'exercice 2019.

Il convient désormais de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables liés à ce budget, comme suit :

- 1) 203 *Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans*
- 2) 205 *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 2 ans*
- 3) 208 *Autres immobilisations incorporelles : 5 ans*
- 4) 2128 *Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans*
- 5) 2156 *Matériel et outillage d'incendie et de défense: 8 ans*
- 6) 2157 *Matériel et outillage de voirie: 8 ans*
- 7) 2158 *Autres installations, matériel et outillage techniques : 6 ans*
- 8) 2181 *Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans*
- 9) 2182 *Matériel de transport : 5 ans*
- 10) 2183 *Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans*
- 11) 2184 *Mobilier : 10 ans*
- 12) 2188 *Autres matériels : 6 ans*
- 13) *Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget Centre de Santé Municipal

APPROUVE par 28voix pour et 4 abstentions

5-Adhésion, au titre de l'année 2020, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- Association Conservatoires de France : 125 €

Conservatoires de France est une association regroupant des établissements d'enseignement artistique proposant un espace de débats et d'échanges sur les questions d'actualité.

b- Association des Maires de la Corrèze : 4 589,22 €

L'Association des Maires de la Corrèze, fondée en 1985 est une association départementale d'élus issue de la loi 1901 qui constitue le relais en Corrèze de l'Association des Maires de France.

L'ADM 19 regroupe l'ensemble des Maires du département, toutes sensibilités politiques confondues, toutes les communes ainsi que l'ensemble des intercommunalités et constitue un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de réflexion.

L'association départementale exerce une double fonction :

- **Assurer une représentation pluraliste des collectivités locales auprès des pouvoirs publics**
 - Mettre en place des représentants des Maires au sein de nombreuses Commissions spécialisées (nationales, régionales et départementales)
 - Développer les relations avec le Conseil Départemental, l'Administration Préfectorale et divers organismes
 - Etablir une liaison entre les Maires et les instances nationales par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France
- **Proposer un ensemble de prestations destinées à faciliter la gestion communale**
 - Information : bulletin mensuel d'informations, fiches pratiques, documents thématiques
 - Service : assistance et conseils juridiques et conseils administratifs
 - Sessions de formation / information sur des sujets d'actualité
 - Nouvelles technologies : encourager l'information communale et l'utilisation d'internet

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

6-Modification du tableau des effectifs

Des mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Suppression :

- le 1^{er} mars 2020 :
 - un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- le 1^{er} avril 2020 :
 - un poste d'attaché principal
- le 1^{er} juillet 2020 : un poste d'agent de maîtrise.

Création :

- le 1^{er} juin 2020 : un poste d'agent de maîtrise
- le 1^{er} juillet 2020 : un poste d'adjoint technique
- le 1^{er} septembre 2020 : un poste d'adjoint technique
- le 1^{er} octobre 2020 : un poste d'adjoint technique

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

7-Création d'un poste de chargé de mission Artisanat, Commerce et Logement en CDI

La collectivité a recours à un chargé de mission Artisanat, Commerce et Logement pour développer une politique spécifique autour de l'Artisanat, du Commerce et du Logement. Il convient de maintenir l'agent dans les effectifs.

Considérant que des délibérations successives (délibérations du 23 juin 2014 et 4 juillet 2017) portant création en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'un poste de chargé de mission Artisanat, Commerce et Logement ont été adoptées par le Conseil Municipal et considérant, qu'au vu des contrats de recrutement établis consécutivement à ces délibérations, l'agent concerné justifiera, au 1^{er} juillet 2020, auprès du même employeur, d'une durée de services publics effectifs de plus de six ans relevant de la même catégorie hiérarchique et pourra à ce titre bénéficier d'un CDI. En effet, l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de maintenir le poste de chargé de mission Artisanat, Commerce et Logement à temps complet recruté par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 (possibilité de recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1er juillet 2019. Ce dernier percevra une rémunération de 2 606 € brut.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement en CDI au 1^{er} juillet 2020 du chargé de mission Artisanat, Commerce et Logement de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer les documents à intervenir.

APPROUVE par 28voix pour et 4 abstentions

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME ET LOGEMENT-

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

8-Conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au déclassement du domaine public d'une parcelle à Mulatet en vue d'une cession à Monsieur Jorge DA CRUZ

Par délibération en date du 15 octobre 2019 la Ville de Tulle a lancé une procédure d'enquête publique relative au déclassement d'une parcelle située à Mulatet en vue d'une cession au profit de Monsieur Jorge Da Cruz.

L'enquête publique a eu lieu du 5 novembre au 19 novembre 2019 inclus. En date du 25 novembre 2019 Monsieur Marcel ESQUIEU, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle de terrain d'une superficie de 145m² à Monsieur Jorge Da Cruz, au prix de 485 € conforme à l'estimation des Domaines.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

9-Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 - Programme Ecoles numériques 2020

Depuis 2009, la Ville de Tulle, en partenariat avec l'Inspection Académique, s'est engagée dans l'équipement de toutes ses écoles en classes numériques.

Toutes les classes sont, à ce jour, équipées en Tableaux Blancs Interactifs ou Vidéoprojecteurs interactifs.

Depuis 2014, il convient de renouveler chaque année le matériel de celles équipées en Tableaux Blancs Interactifs. Les Tableaux Blancs Interactifs sont remplacés par des Vidéoprojecteurs interactifs.

Cette année, cinq Tableaux Blancs Interactifs seront remplacés.

En conséquence, une subvention à hauteur de 5 622 € est sollicitée auprès de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet relatif au Programme Ecoles numérique 2020 dont le montant s'élève à 13 279,15 € HT et de solliciter, auprès l'Etat, au titre de la DETR 2020, une subvention la plus élevée possible en vue de financer ce projet.

APPROUVE à l'unanimité

TRANQUILLITE PUBLIQUE -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

10-Approbation de la convention d'échanges partenariaux sécurisés liant la Ville de Tulle et la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P) de la Corrèze

Au sens de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le premier responsable de la sécurité des citoyens en ce qu'il doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

L'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure impose l'information sans délai du Maire, par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales, des infractions causant un trouble à l'ordre public sur le ressort de sa commune.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique a proposé l'établissement d'une convention d'échanges partenariaux sécurisés, afin de garantir la bonne information du Maire, en visant notamment à définir les modalités d'échanges et la confidentialité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -

Rapporteur : Madame Jeanne WACHTEL

11- Approbation du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture liant la Ville de Tulle et la Société Protectrice des Animaux

La divagation des chiens et chats errants est interdite par l'article L211-22 du Code Rural et la réglementation donne pouvoirs aux maires de prendre toutes les dispositions propres à empêcher cette divagation.

En application des dispositions réglementaires relatives aux fourrières animales, à la sécurité et à l'hygiène publique, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement pour une année du contrat de prestations de service de fourrière animale entre la commune de Tulle et la Société Protectrice des Animaux.

En contrepartie des services apportés par la SPA la commune versera une redevance par habitant multipliée par le nombre d'habitants (soit 15 211 x 1,19 €).

La redevance pour l'année 2020 est fixée à 15 084,24 € HT soit 18 101,09 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

12-Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze pour la restauration de 3 registres d'état-civil et d'un plan de l'octroi de la Ville de Tulle de 1888

Le service des Archives Municipales dans sa mission de conservation des archives de la collectivité souhaite faire procéder à la restauration de trois registres d'état-civil, et d'un plan de l'octroi de la Ville de Tulle de 1888.

Il s'agit, en l'occurrence, des registres suivants :

- Registre d'état civil naissances 1881
- Registre d'état civil mariages 1912
- Registre d'état civil naissances 1943
- Plan de l'octroi de la Ville de Tulle de 1888

Les registres d'état-civil sont des documents consultés et manipulés très régulièrement par les agents du service des Archives municipales et le public, aussi bien dans le cadre de recherches historiques que de procédures administratives.

L'octroi est une contribution indirecte perçue par les municipalités à l'importation de marchandises sur leur territoire. Cette taxe frappait les marchandises les plus importantes et les plus rentables et servait à financer l'entretien des fortifications et les travaux d'utilité publique. Instauré dans les communes françaises dès le moyen-âge, une loi votée en 1897 par les députés permettait aux maires de supprimer l'octroi, mais sans compensation. Ainsi, les municipalités ont continué à percevoir cette taxe jusqu'à la loi du 2 juillet 1943 portant suppression de l'octroi. Le plan de l'octroi de 1888, au-delà d'indiquer l'emplacement des bureaux de l'octroi, est surtout un plan très précis de l'ensemble de la Ville à la fin du XIXe siècle.

L'entreprise retenue est la société **L'Atelier Gaillard** de Brive-la Gaillarde (19)

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter, pour cette opération estimée à **864 € (H.T.) 1036,80 € (T.T.C.)**, une subvention :

- **du Conseil Départemental de la Corrèze**: à hauteur de 25 % du prix **H.T.** (*prix H.T. à la demande expresse de cette collectivité*), soit **216 €**.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze pour les travaux de restauration de trois registres d'état civil et d'un plan de l'octroi de la Ville de Tulle de 1888**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

13-Pôle Accordéons - Acquisition de partitions et d'affiches concernant André Verchuren

Le 20 décembre 2019, la Ville de Tulle a fait l'acquisition de documents auprès de particuliers, concernant l'illustre accordéoniste, André VERCHUREN.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle », au sein duquel le parcours d'André VERCHUREN, comme ceux de plusieurs autres célèbres accordéonistes, sera mis en lumière.

Cette acquisition est composée de deux partitions des *Fiancés d'Auvergne*, acquises auprès de Monsieur Martial BARBIER pour la somme de 5,56 euros, et de deux affiches d'un bal d'André VERCHUREN organisé en 1959 à Jeumont, acquises auprès de Monsieur André HUART pour la somme de 6 euros.

Le montant de cette acquisition est de 11,56 euros (5,56 euros pour les partitions et 6 euros pour les affiches)

Ces documents seront intégrés aux fonds documentaires du Pôle Accordéons sous la cote 3 POLAC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition, pour régularisation, de partitions et d'affiches concernant André VERCHUREN.

APPROUVE à l'unanimité

14-Approbation de la convention de partenariat liant les Conservatoires de Tulle, Brive, Limoges, de la Creuse et de la Dordogne pour la mise en place d'échanges au regard des missions qui leur incombent

Les Conservatoires de Brive-La-Gaillarde, Limoges, Tulle, la Creuse et la Dordogne délivrent les diplômes nationaux de musique (diplôme d'études musicales – DEM).

Les Conservatoires de Brive-La-Gaillarde, Limoges et Tulle délivrent le diplôme national de danse (diplôme d'études chorégraphiques – DEC).

Une collaboration pédagogique est instaurée entre ces établissements pour l'organisation des épreuves de discipline principale.

Par ailleurs, le manque d'effectifs dans les cycles spécialisés amène à envisager une mutualisation des élèves pour créer un orchestre symphonique régional et un chœur régional.

Afin de répondre aux différents objectifs requis en matière d'enseignement, il convient d'organiser des échanges inter-établissements.

Les différentes parties se sont rapprochées pour définir les possibilités de mutualisation de certaines activités et établir un cadre d'intervention commun, créant ainsi une synergie.

La présente convention précise les objectifs à atteindre et les moyens mis en œuvre par chacun.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

15-Musée du Cloître - Décision relative à la mise en vente du catalogue d'exposition « *Poinct en suspension - œuvres d'Annie Bascoul* » et fixation du tarif de vente

Le musée du Cloître présentera les œuvres de l'artiste plasticienne Annie Bascoul du 30 avril au 6 juin 2020. L'exposition réunira une vingtaine d'œuvres issues de sa résidence avec La Cour des Arts et d'autres issues de ses créations antérieures.

Un catalogue accompagne la réalisation de cette exposition, une partie est destinée à la vente dans le cadre de la régie de recettes du musée du Cloître. Il est proposé d'en imprimer 250 exemplaires et de faire la répartition suivante :

Stock vente : 150 exemplaires

Stock gratuit (destiné à la promotion de l'exposition) : 100 exemplaires

Il est proposé de fixer le tarif de vente à 10 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente dans le cadre de la régie de recettes du musée du Cloître de 150 exemplaires du catalogue « *Poinct en suspension – œuvres d'Annie Bascoul* » et de fixer son tarif à 10 euros.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 30 janvier 2020

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

Bernard COMBES